



CHRONO : 1

PAROISSE SAINT FRANCOIS D ASSI CONSEIL DE
GESTION
23 RUE CHARLES SANDHERR
68000 COLMAR

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
- Louis gillet @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Xavier GOSSART de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32552343
En date du : 01/01/2019

La Société : PAROISSE SAINT FRANCOIS D ASSI CONSEIL DE GESTION
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Maison Paroissiale de Bourgoin-Jallieu Attestation suite aux travaux 38 BOURGOIN JALLIEU

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de l'Isle d'Abeau
Domaine d'Entreprises 29 rue Condorcet VILLEFONTAINE
38090 VAULX MILIEU
Tél. : 04 74 95 23 00 - Fax : 04 74 95 23 01

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Voir ADAP avec demande de dérogation: Il n'existe pas d'ascenseur permettant d'accéder au R+1. Disproportion manifeste. Mise en place d'une prestation équivalente en RDC pour le public.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Rapport N° : DAH_DGV_PAR34_290_V2 APAVE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
09/07/2015

DOSSIER Ad'AP DIOCESE DE GRENOBLE VIENNE 11/09/2015

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/01/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 15/01/2019

ORIGINAL SIGNE : Xavier GOSSART

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: locaux non accessible au public.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 14/01/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	R	Seul le RDC est accessible aux personnes à mobilité réduite. Le Maitre d'Ouvrage nous précise que les prestations sont organisées et possible à ce niveau. Voir également la demande de dérogation dans l'ADAP.	1
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R		
PLACES DE STATIONNEMENT	R		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	R	Mise en place d'une nouvelle signalisation	2
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	R		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	R	Nota: le Maitre d'Ouvrage nous précise lors de notre visite que l'escalier entre la bibliothèque et la grande salle est un cheminement utilisé par le personnel uniquement. Le public passe directement par l'accueil pour se rendre dans la grande salle.	3
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES		SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R		
PORTES, PORTIQUES ET SAS	R	Personnel présent en présent du public pour apporter son assistance vers les locaux depuis l'accueil	7
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	R		
SANITAIRES	R	Ferme-porte, barre d'appuis et espace d'usage en	6

ATTESTATION HANDICAPES

				complément du logo PMR sur la porte	
SORTIES	R				
ECLAIRAGE	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION	R			Signalisations et informations bien modifiées dans le cadre de l'ADAP	4
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	R			Emplacement libre dans les locaux	5
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		